Ville de beauchamp

Beauchamp, jeudi 29 février 2024

Décision n° 2024-DEC-024

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 et L.2334-42,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme de construction de la maison des associations et de la jeunesse située au 25 avenue Curnonsky à Beauchamp,

Considérant le coût de l'opération d'un montant total de 1 339 112,50 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Construction de la maison des associations et de la jeunesse			
DEPENSES		**FINANCEMENTS**	
Postes	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant**
LOT 1 VRD FONDATIONS	209 130,00	Région	300 000,00
LOT 2 ESPACES EXTERIEURS	177 780,00	Département	160 000,00
LOT 3 BATIMENT OB MENUISERIES	745 022,50	DSIL	525 000,00
LOT 4 BARDAGE	120 930,00	CAF	85 900,00
MOE	86 250,00	Commune	268 212,50
TOTAL	**1 339 112,50**	**TOTAL**	**1 339 112,50**

DECIDE

Article 1er : De demander, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'attribution d'une subvention d'un montant de 525 000,00€, pour le financement du projet de construction de la maison des associations et de la jeunesse ;

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Ville de beauchamp

Beauchamp, jeudi 29 février 2024

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 29 février 2024

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

29/02/2024

Le Maire

Françoise NORDMANN

Mairie de Beauchamp
Place Camille Fouinat
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45
www.ville-beauchamp.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240229-2024-DEC-024-AR
Date de réception préfecture : 29/02/2024